



## Projet de texte DPC : une représentation infirmière dévalorisée !

Le ministère de la santé (DGOS) nous a adressé un projet de décret relatif à l'organisation du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé, avec un avenant à la convention du « Groupement d'intérêt public de ce DPC ».

La proposition DGOS de constitution de la « **Commission Scientifique Indépendante des professions paramédicales** » (page 11) est une nouvelle manifestation du manque de reconnaissance pour la profession infirmière et ses différentes composantes. Sur 38 sièges, seuls quatre seraient accordés aux infirmières et infirmières spécialisées.

### Nos organisations dénoncent :

- 1) **la sous représentation de l'ensemble des infirmières**, acteur du premier recours. La seule profession présente 24h/24, 7j/7, auprès des patients et des usagers se voit réduite à la portion congrue. Quatre sièges pour 600.000 infirmières, alors que 78.000 kinés et les 32.000 manipulateurs en électroradiologie auraient trois sièges, les 22.000 orthophonistes et les 13.000 préparateurs en pharmacie deux sièges, etc. Visiblement, la considération pondère sacrément le nombre, et le ministère semble faire bien peu de cas de notre profession, pourtant la plus populaire pour les usagers.
- 2) **la négation des trois spécialités** (IADE, IBODE, puéricultrices) alors que le projet a bien distingué les auxiliaires de puériculture des aides-soignants.
- 3) **l'oubli pur et simple des libéraux**, alors que les autres « commissions scientifiques indépendantes » ont droit à la formule « en tenant compte de la diversité des modes d'exercice de la profession ».
- 4) **l'absence de représentation de l'Ordre national des infirmiers**, alors que l'ensemble des Ordres médicaux ont leur place clairement identifiée au sein des CSI médicales.

### Nos organisations proposent donc l'amendement ci-dessous, pour passer à 7 représentants infirmiers DE, plus 1 par spécialité infirmière, soit 10 au total :

- « - Sept représentants des infirmiers, dont quatre désignés par le CIF Collège Infirmier Français (deux salariés et deux libéraux pour tenir compte de la diversité des modes d'exercice de la profession), un par l'ONI Ordre National des Infirmiers, un par l'ARSI Association de Recherche en Soins Infirmiers et un par l'ASI Académie des sciences infirmières
- un représentant des infirmiers anesthésistes désigné par le SNIA Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes
- un représentant des infirmiers de bloc opératoire désigné par l'UNAIBODE Union Nationale des Associations d' Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'Etat
- un représentant des infirmiers puériculteurs désigné par l'ANPDE Association Nationale des Puériculteurs Diplômés et Elèves »

Paris, le 25 janvier 2015

### Pour tout contact :

- **CI**, Convergence Infirmière, Ghislaine Sicre, **06.15.31.54.28**
- **ONI**, Ordre National des Infirmiers, Olivier Drigny, **06.95.77.51.22**
- **SNIA**, Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes, Simon Taland, **06.73.12.07.10**
- **Sniil**, Syndicat National des Infirmiers Libéraux, Annick Touba, **06.62.63.64.91**
- **SNPI**, Syndicat National des Professionnels Infirmiers, Thierry Amouroux, **06.16.28.88.28**
- **UNAIBODE**, Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat, Brigitte Ludwig, **06.75.53.37.81**